

Prêt Participatif filière Bois - PP Bois

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Les entreprises de la filière bois ayant des projets d'investissements peuvent être soutenues par Bpifrance.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les PME de la filière bois créées depuis plus de 3 ans ayant des projets d'investissements peuvent être soutenues par Bpifrance. Sont concernées les entreprises exerçant les activités suivantes :

- sciage et rabotage du bois, hors imprégnation,
- imprégnation du bois,
- fabrication de placage et de panneaux de bois,
- fabrication de parquets assemblés,
- fabrication de charpentes et d'autres menuiseries,
- fabrication d'emballages en bois,
- sylviculture et autres activités forestières (et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 €),
- exploitation forestière,
- services de soutien à l'exploitation forestière.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le Prêt Participatif filière Bois (PP Bois) finance les projets de développement, d'accroissement de la compétitivité et de renforcement des fonds propres.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles au PP Bois concernent :

- les investissements immatériels,
- les investissements corporels à faible valeur de gage,
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) générée par le projet de développement.

Quelles sont les particularités ?

— Critères d'inéligibilité

Les opérations liées à la création ou à la transmission de l'entreprise, ou les opérations de restructuration financière

ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le PP Bois est un prêt dont le montant est compris entre 40 000 et 300 000 €, dans la limite des fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise.

Le PP Bois s'accompagne obligatoirement d'un prêt bancaire classique, d'une durée de 4 ans, et finançant le même projet d'investissement réalisé depuis moins de 6 mois. Son montant doit au moins être égal au double du montant du PP Bois.

Pour quelle durée ?

Le PP Bois a une durée de 5 ans (7 ans en cas de différé d'amortissement en capital de 2 ans). Il se rembourse par échéances trimestrielle échues.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— [Après de quel organisme](#)

La demande se fait en ligne sur le site de Bpifrance.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Forme juridique
 - › Sociétés commerciales
- Filière d'activité
 - › Bois
- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**

Web : www.bpifrance.fr

Source et références légales

Références légales

Règlement (UE) 1407/2013 de la Commission, du 18/12/2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.